

DELIBERATION CA044-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Avis favorable du CEVU du 03 avril 2012

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 19 avril 2012.

- **Objet de la délibération** Demandes de renouvellement d'habilitations à délivrer les capacités de Médecine en Angiologie, en Évaluation et traitement de la douleur, en Gériatrie, en Médecine et biologie du sport, en Médecine pénitentiaire, en Médecine tropicale, en Pratiques médico-judiciaires, en Technologie transfusionnelle (Faculté de Médecine)

Le conseil d'administration réuni le 03 mai 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les demandes de renouvellement d'habilitations à délivrer les capacités de Médecine en Angiologie, en Évaluation et traitement de la douleur, en Gériatrie, en Médecine et biologie du sport, en Médecine pénitentiaire, en Médecine tropicale, en Pratiques médico-judiciaires, en Technologie transfusionnelle (Faculté de Médecine) sont approuvées.

Ces décisions ont été adoptées à main levée à la majorité avec 24 voix pour et une abstention.

Fait à Angers, le 09 mai 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 mai 2012**